

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 24 février 2016
19 : 00 à 21 : 21

Membres présents :

BESSON Dominique, EUZÉNAT Philippe, HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, SIEBENHUNER Bruno, BESNIER Jean Luc, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, HENRY Jean Yves, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMINÉ Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick , PORTIER Joël.

Pouvoirs :

BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François
JOUTARD Jean Pierre pouvoir à Marie Odile CHAILLEUX
PROVOST Françoise pouvoir à LEFEUVRE Sylvain
METLAINE Aïcha pouvoir à DAUVÉ Yves
NOURRY Barbara pouvoir à CHARRIER Jean François
KOGAN Jean Jacques pouvoir à LERAT Yvon
HENRY Catherine pouvoir à ROYER Alain
PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph.

Absents - Excusés : DENIS Laurent, SARLET Bruno, RENOUX Emmanuel.

ASSISTANTS :

GARNIER Dominique-DGS- HOTTIN Françoise-DGA – DÉSORMEAU Edith-Responsable des assemblées- BUREAU Axèle-communication -BRÉHERET Dimitri- Finances.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

SECRETAIRE DE SEANCE : HOUSSAIS Claudia.

Le Président ouvre la séance du conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Claudia HOUSSAIS est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

○ **Compte rendu du Conseil communautaire du 16 décembre 2015.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 16 décembre 2015.

○ **Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.**

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes sur lesquelles aucune intervention n'est demandée :

Décisions du Président :

✓ **Habitat :**

. **Subvention à Atlantique Habitations de 12 000 € pour acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux- La Gagnerie du Boisdon à Héric** considérant que ce programme remplit les critères d'éligibilité définis par le Conseil communautaire permettant l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500 € par logement.

. **Aide financière aux propriétaires occupants dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Multi thèmes :**

Travaux de rénovation thermique :

1 dossier sur la commune de Petit Mars – montant subvention : 500 €.

. **Aide financière accession sociale à la propriété – location accession PSLA**

. 5 dossiers Le Hameau des Chênes – Treillières :

montant aide : 4 000 € pour 2 dossiers – 3 000 € pour 3 dossiers – soit un total de 17 000 €.

. 1 dossier Les Farandoles – Treillières : montant aide : 3 000 €

. 1 dossier L'Ataé 2 – Treillières : montant aide : 3 000 €

. 1 dossier Le Sinople – Sucé sur Erdre : 3 000 €.

✓ **SPANC : aide financière**

. 2 dossiers sur commune de Treillières : montant aide CCEG : 2 176 € et 1 500 €

. 1 dossier sur commune de Nort sur Erdre : montant aide CCEG : 2 77.69 €

. 1 dossier sur commune de Fay de Bretagne : montant aide CCEG : 1 953.99 €

✓ **Développement économique : Parc activité Erette Grand'Haie :**

Echange de parcelles entre la CCEG et la SCI TYFA représentée par André LANDAIS aux conditions suivantes :

Cession de 41 900 m² (parcelles XN66p, 67, 68, 123, 125, 127p et 212) par la CCEG en échange de 21 790 m² (parcelle XN58) vendus par la SCI Tyfa – André LANDAIS

Principe d'échange foncier moyennant une soulte de 60 000 € HT au profit de la CCEG pour tenir compte des différences de surfaces et de valeurs des deux unités foncières.

Cession parcelle entreprise Atlantique Réhabilitation pour implantation entreprise réhabilitation de canalisations.

- Cession lot n°18 - superficie : 3 000 m² - prix de vente : 25€ HT / m²

- Prix total vente TTC tva sur marge comprise : 89 684,14 €.

✓ **Finances :**

Garantie emprunt Harmonie Habitat pour construction de 13 logements opération « Rue de la Guinguette » - ZAC de Vireloup à Treillières.

- Montant du prêt souscrit Caisse Dépôts et Consignations : 1 116 484 €

PLAI : 254 858 € 35 ans 0,8%

PLAI foncier : 58 225 € 50 ans 0,8%

PLUS : 662 450 € 35 ans 1,6%

PLUS foncier : 140 951 € 50 ans 1,6%

- Montant de la garantie : 100%

✓ **Urbanisme :**

Ouverture enquête publique projet de modification n°7 PLU commune de Treillières.

Durée : 30 jours du jeudi 11 février 2016 au vendredi 11 mars 2016.

La modification a pour objet :

- . ouvrir à l'urbanisation le secteur nord du parc d'activités de Ragon (passage de 2AUe en 1AUe) ;
- . mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur ;
- . modifier l'OAP « La Rivière – Les baleines » pour y permettre la réalisation de terrains de sport ;
- . modifier le règlement écrit et graphique de la ZAC de Vireloup ;
- . supprimer un Espace Réservé (ER) ;
- . faire évoluer le règlement littéral et graphique à des fins de modification, ajustement et adaptation de mesures et/ou article du PLU.

✓ **Culture – Animation territoriale :**

Bourse Initiatives Jeunesse

Le Comité d'agrément du 1^{er} février 2016 a octroyé une aide financière de 500 € pour le projet suivant :

« Les petits pois du 4L Trophy – Aventure solidaire » porté par Daphnée JOUFFLINEAU – Treillières – et Audrey PLISSONNEAU – St Etienne de Montluc.

2) Finances - Politiques contractuelles

Vice président Frédéric MAINDRON

○ **Débat d'Orientations Budgétaires 2016**

Monsieur le vice Président en charge de la commission des finances, Frédéric MAINDRON, expose :

Le contexte économique au niveau international relève que la reprise a été plus faible (3.1%) que prévue (3.8%) en 2015 en raison notamment d'une croissance moindre aux Etats-Unis.

En 2016, la croissance mondiale devrait s'accroître (3.6% en 2016) mais des inquiétudes pèsent sur les perspectives de croissance des BRICS et notamment en raison du ralentissement en Chine et en Inde.

En termes de contexte financier, le niveau des marchés financiers fin 2015 est historiquement bas. Les perspectives restent stables.

Au niveau national, reprise de la croissance en 2015 (prévision 1.2%) et en 2016 (prévision 1.5%) du Produit Intérieur Brut, après trois années de stabilité, mais sur un rythme plus faible que celle de la zone Union Européenne. Un taux de chômage record (10.6% au troisième trimestre 2015). Une inflation très faible.

La loi de finances 2016 :

Un effort sans précédent confirmé et supporté essentiellement par le bloc communal et intercommunal.

La loi de finances 2014 prévoyant dans le Pacte de Confiance et de Responsabilité une baisse des dotations sur 4 ans de 10,5 milliards, alors qu'en septembre 2014, ce pacte a été revu pour arriver à 28 milliards cumulés sur ces 4 années.

Les analystes financiers commencent à évoquer la poursuite de la minoration de la Dotation Globale de Fonctionnement après 2017, car la contribution du bloc communal risque d'être insuffisante au redressement des finances publiques.

Pour autant, il ne faut pas ignorer les contreparties pour aider l'investissement local, même si celle-ci sont faibles :

- FCTVA
 - Intégration des dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments publics à l'assiette de calcul.
- Création d'une dotation de soutien à l'investissement :
 - 500 M€ pour les travaux d'énergies, mises aux normes, mobilité, travaux d'équipement nécessités par la démographie, énergie renouvelables et transition énergétique,
 - 300 M€ pour la revitalisation ou le développement de bourg centres.
- Renforcement des mécanismes de péréquation (FPIC)
 - maintien de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales- FPIC : +220 M€,
 - Assouplissement des règles de répartitions dérogatoires au droit commun.
 - Les communes ayant une carence en logement social sont inéligibles sauf si le potentiel financier < 75%.

- Diverses mesures fiscales
 - Revalorisation des valeurs locatives fiscales +1%
 - Report de la révision des valeurs locatives pour les locaux commerciaux en 2017
 - Renforcement du mécanisme de compensation de la perte de base de Contribution Economique Territoriale...

Dans ce contexte international et national, la communauté de communes d'Erdre & Gesvres se trouve dans une situation financière saine sans augmentation des taux d'impôts et avec une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La courbe de l'épargne nette depuis 2012 relève une moyenne de 3 millions d'épargne nette par an. Des marges de manœuvre sont possibles au niveau de la gestion de la dette.

Les enjeux 2016 pour la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres dont la volonté confortée est de mettre en œuvre les grands objectifs du Projet de Mandat en s'appuyant sur le développement économique du territoire, sont les suivants :

- 1- Ajuster les dépenses aux réelles recettes prévues,
- 2- Transformer la contrainte en opportunité pour faire émerger des solutions innovantes et performantes,
- 3- Faire des choix et déterminer les critères d'arbitrage au service du projet de mandat,
- 4- Développer la démarche prospective afin d'évaluer les marges de manœuvre,
- 5- Evaluer le rapport « coûts / utilité » pour mesurer l'efficacité de l'action communautaire.

Pour atteindre ces objectifs et maintenir de bons ratios financiers, des efforts partagés ont été demandés à tous pour :

- 1- rationaliser les moyens et optimiser les pratiques,
- 2- optimiser les financements,
- 3- faire des investissements permettant des coûts de fonctionnement moindres,
- 4- être proche d'un taux de réalisation de 100%,
- 5- poursuivre la mutualisation des services fonctionnels.

Les orientations budgétaires 2016 :

1- les recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Des recettes prévisionnelles de 14.7M€ en augmentation de 3.3% / Compte Administratif provisoire neutralisé du reversement d'excédent des parcs d'activités.

➤ **La fiscalité**

- Confirmation de l'engagement pris du maintien des taux de fiscalité,
- Augmentation des recettes fiscales en lien avec le dynamisme des bases (+2.2%) et la revalorisation des valeurs locatives (+1% loi de finances 2016),
- Poursuite d'un travail d'optimisation des bases fiscales pour rechercher toutes les niches fiscales et faire payer l'impôt juste (gains 2016 : 18k€ - potentiel d'optimisation 100k€ /an selon le cabinet d'analyses).

➤ **Les reversements de fiscalité aux communes et à l'Etat :**

Ils seront quasi-constants 3.8M€ pour tenir compte:

- Les transferts de compétences 2014
- La diminution de la DSC part principale pour financer le projet culturel (-91k€)
- La mise en place d'une DSC complémentaire pour aider les communes à financer les études nécessaires au PLUI dans le domaine des eaux pluviales (60k€ en 2016)

➤ **Les Dotations de l'Etat en baisse :** prise en compte du Pacte de Confiance et de Responsabilité.

- . Dotation forfaitaire : 1 070 K€
- . Dotation de Compensation : 1 225 K€
- . FPIC : 543 K€

La perte cumulée entre 2013 et 2017 atteindra le montant de 1 272 000 €.

2- les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) du budget principal

Des dépenses prévisionnelles hors arbitrages de 11.8 M€ en augmentation de 11.2% / Compte Administratif provisoire Cette forte augmentation est liée à :

1. 279 k€ La mise en œuvre du projet culturel financée par la diminution de la DSC part principale, des subventions du Conseil Départemental et de la tarification,
2. 128 k€ La gestion des parcs d'activités

3. 108 k€ Etudes compétence eau et milieux aquatiques (zonages d'assainissement et inventaires zones humides)
4. 87 k€ Etudes financières administration générale (GEMAPI optimisations fiscales)
5. 78 k€ Actions de développement durable (plan climat énergie territorial, plateforme de rénovation, conseil en énergie partagée)
6. 76k€ Actions pour le pays touristique
7. 59k€ Actions pour le développement économique (fonds Initiative Loire Atlantique Nord, études prospectives, évènements économiques)
8. 52 k€ Mise en place du projet LEADER.
9. 50 k€ Amélioration du parc de logements (PIG multi-thèmes)
10. 45 k€ Accès ADSL
11. 37 K€ Actions pour l'insertion (chantiers d'insertion, accompagnateurs longue durée)
12. 29 k€ Développement de l'offre de logement pour les jeunes
13. 28 k€ Gestion des logiciels mutualisés (maintenance, formation)
14. 28 k€ Actions pour l'agriculture (projet bois énergie, restauration hors domicile)
15. 23 k€ Système d'informations géographiques (service affecté)
16. -92k€ Diminution de la DSC part principale
17. -71 k€ Frais service ADS affecté directement au budget annexe.

Comme l'exige la loi depuis cette année, dans le cadre des orientations budgétaires, un focus sur le volet Ressources humaines est présenté au Conseil communautaire.

Le vice Président, Patrice LERAY, expose la répartition des agents de la communauté de communes répartis dans les différentes catégories, comme suit :

125 agents dont 31 en catégorie A, 25 en catégorie B, 60 en catégorie C, 9 contrats spécifiques.

80% de femmes et 45% d'hommes.

83 agents sont titulaires, 33 non titulaires, 4 non titulaire de droit privé, 5 droit privé convention collective.

Un tableau, exposant par service, les équivalents temps plein au 31/12/2014, au 31/12/2015 et au 31/12/2016 est présenté.

Il prévoit les recrutements ou évolutions de temps de travail 2016 envisagées en raison de la charge de travail liée notamment à la mutualisation de service et aux effets indirects induits sur les services ressources ; ce qui représente une augmentation par rapport à 2015 de 3,90 ETP

Une décision finale sera prise lors des arbitrages financiers nécessaires pour l'élaboration du budget primitif ; l'enjeu étant de maîtriser le mieux possible les charges de personnel tout en permettant de travailler avec la meilleure efficacité possible.

Il ajoute que certains services de la communauté de communes percevant des recettes (redevance SPANC, déchets, facturations ADS, subventions), la charge brute du coût du personnel estimée à 4 738,80 K€ pour 2016 aboutit à un coût net s'élevant à de 2 739 K€ après intégration de ces recettes.

Le vice Président, Frédéric MAINDRON reprend la parole et expose :

En 2014, l'épargne nette était de 2 850 000 € ; le Compte Administratif provisoire 2015 indique une épargne nette aux alentours de 3 400 000 €. Les membres de la commission finances se sont accordés sur le fait d'essayer, durant ce mandat, de rester sur la moyenne constatée depuis 2011 de 3 000 000 € d'épargne nette.

Au regard des prévisions de recettes et de dépenses, l'épargne nette 2016 serait de 2 623 000 €.

Il faut donc trouver 380 000 € d'arbitrages budgétaires.

FONCTIONNEMENT actions réelles hors PAE et écritures d'ordre	CA 2014	CA 2015 provisoire	2016	Niveau d'arbitrage à atteindre
			TOTAL DOB TTC	
dépenses	10 839 k€	10 641 k€	11 799 k€	-380 k€
recettes	13 717 k€	14 293 k€	14 679 k€	
epargne brute hors reversement PAE	2 878 k€	3 652 k€	2 880 k€	
amortissement de la dette	230 k€	222 k€	258 k€	
epargne nette hors reversement PAE	2 649 k€	3 431 k€	2 623 k€	3 003 k€

C'est pourquoi un plan d'actions a été proposé pour rechercher des marges de manœuvre :

1- Recherche d'arbitrages, pour le budget primitif, par les vices Présidents et les services techniques selon des critères

- « techniques » : caractère obligatoire, réalisation effective en 2016, réévaluation financière.
- « projet de mandat » : objectifs prioritaires, délais de réalisation à court et moyen terme, engagements pris pouvant être reportés.

2- Poursuite de la recherche d'économie en lien avec nos pratiques de consultations des marchés,

3- Recherche d'optimisation des financements (réponses à appel à projets, LEADER, poursuite de l'audit sur l'optimisation fiscale).

Le vice Président, Frédéric MAINDRON, tient à remercier très sincèrement les vices Présidents et l'ensemble des services pour leur travail sur les arbitrages qui ont été réalisés conduisant à l'objectif recherché d'une épargne nette de 3 000 000 € et aux orientations de la commission des finances.

Des marges de manœuvre seront aussi recherchées dans la poursuite de recherche d'économies en lien avec les pratiques de consultation des marchés et par la recherche d'optimisation de financements (appel à projets, LEADER, audit sur optimisation fiscale).

3- Les investissements du budget principal :

En termes de dépenses, celles-ci représentent un montant de 6 547 K€ réparties comme suit :

- Habitat : 2 338 K€, soit 36%
- Cadre de vie : 1 467 K€, soit 22%
- Développement économique : 1 386 €, soit 21%
- Administration générale : 504 K€, soit 8%
- Urbanisme : 403 K€, soit 6%
- Informatique : 304 K€, soit 5%
- Autres : 145 K€, soit 2%.

Les recettes s'établissent à 2 150 K€ réparties comme suit :

- Habitat : 1 486 K€, soit 68% (remboursement des communes des avances dans le cadre du Programme d'Action Foncière)
- Cadre de vie : 616 K€, soit 29%
- Autres : 2%.

A partir de ces postulats, il faut ajouter aux recettes environ 425 000€ de FCTVA. Le besoin de financement s'élève donc à environ 3 971 000 € (6 547 000 – 2 150 000 - 425 000).

L'épargne nette étant de 3 000 000 €, le solde est donc de 971 000 €. Un emprunt d'équilibre de 970 000 € serait alors nécessaire. Cependant, ces chiffres étant hors intégration du résultat 2015, le vice Président annonce qu'il est plus que probable que la communauté de communes n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt sur l'année 2016.

4- Les budgets annexes

1. Application du Droit des Sols

Première année pleine d'exercice du service commun

2. L'aménagement des parcs d'activités

Poursuite de la stratégie de développement économique pour continuer de dynamiser le territoire :

travaux d'aménagement : 5 172 k€ (extension Erette Grand'haie – extension Biliais Deniaud – Ragon – La Belle Etoile – Les Ardillaux ...)

ventes envisagées : 951 k€(uniquement prise en compte des compromis signés).

3. Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Suivi de l'étude diagnostic santé faite par l'Agence Régionale de Santé.

Dixième anniversaire du CLIC

4. Les équipements aquatiques

Lancer les travaux de construction de l'équipement Sud (coût global HT 9.3M€)

Etudier les différents modes de gestion des équipements pour l'ouverture de la nouvelle piscine.

Optimiser la gestion d'exploitation des Bassins d'Ardéa par des petits travaux et matériel d'investissements.

Faire corriger les anomalies de conception pour minimiser les impacts futurs.

5. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Mise en place de la facturation annualisée et forfaitisée des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Lancement d'un programme de réhabilitation des équipements en lien avec l'Agence de l'Eau.

6. Le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Maintien de la tarification tout en maîtrisant l'évolution des coûts

Mise en œuvre du plan de prévention des déchets

Poursuite de la mise en œuvre du réseau de déchèteries avec l'ouverture de la déchèterie Tunières.

7. Le Transport Scolaire

Le vice Président, Frédéric MAINDRON, invite Jean Luc BESNIER, en charge du transport pour exposer ce point.

Ce dernier expose quelques éléments issus des travaux du comité de suivi transport sur la poursuite de l'évolution progressive de la tarification aux familles.

En préalable, Jean Luc BESNIER expose quelques chiffres représentatifs du transport scolaire :

- Gestion quotidienne de 4 400 élèves dont 3 763 des communes d'Erdre & Gesvres ;
- 75 véhicules Lila Scolaire ;
- 10 entreprises de transport mandatées ;
- 1,2 million de kilomètres par an ;
- 71 établissements desservis au départ de 22 communes ;
- Autorité organisatrice de second rang en collaboration avec le Conseil Départemental qui subventionne à hauteur de 83% le coût du transport.

En termes de dépenses, le budget transport scolaire représente environ 4,3 M€ répartis sur différents postes dont le principal est le transport pour 3,7 M€ et le reste pour les dépenses de personnel administratif et technique et également d'accompagnement, les frais de fonctionnement, les coûts des abris.

S'agissant des recettes, elles se répartissent pour 2017-2018 comme suit :

Impôts Département : 74,63%

Impôts Communauté de communes (dont Quotient familial et réduction de l'Attribution de Compensation) : 5,63%

Usagers – familles : 19,67%

Déficit : 0,064%

L'orientation du débat d'orientations budgétaires, dans le cadre de la poursuite de l'évolution progressive de la tarification aux familles, consiste dans la suppression du déficit sur trois années (2015 à 2017) pour ramener la subvention d'équilibre au niveau des charges valorisées dans le transfert de charge du budget principal.

Concernant le quotient familial, cinq tranches étaient jusqu'ici retenues

Si la trajectoire d'équilibre pour arriver à 0 en 2017-2018 avait été suivie, l'évolution des tarifications aurait été celle-ci :

	Tarifs 2015- 2016	Trajectoire d'équilibre tarifs 2016/2017	Trajectoire d'équilibre tarifs 2017/2018	Nombre élèves
QF : < 600 €	8,80 €	9,90 €	11,00 €	186
601<QF<800	13,90 €	15,00 €	16,10 €	230
801<QF<1000	15,00 €	16,10 €	17,20 €	271
1000<QF<1200	16,20 €	17,30 €	18,40 €	153
QF > 1200,00 €	17,60 €	18,70 €	19,80 €	2923

La volonté politique a été de travailler un lissage des tranches en vue de limiter les effets de seuil, idéalement sur le taux d'effort. Cependant, ce taux d'effort n'a pu être mis en place pour des raisons de non accès aux données de la CAF.

Les services ont donc travaillé sur des tranches supplémentaires pour lisser et atténuer ces effets de seuil.

La simulation retenue par le Comité de Suivi Transport du 21 janvier 2016 est présentée comme suit :

Simulation Retenue par le Comité de Suivi Transport du 21/01/2016
Etude de tarification au taux d'effort 2016 - 2017

994 élèves "aidés"

Taux d'effort :	0,015	Tarif 16-17 selon trajectoire équilibre	Ecart Mensuel 2016/ théorique2017	Ecart Mensuel entre taux d'effort et tarifs actuels	Nb	Prise en charge Erdre et Gesvres unitaire TTC	Coût/recette Total TTC
QF	Prix				3763		29 708,00 €
600,00 €	8,80 €	9,90 €	- 1,10 €	- €	186	9,90 €	18 414,00 €
700,00 €	10,70 €	15,00 €	- 4,30 €	- 3,20 €	115	8,00 €	9 200,00 €
800,00 €	12,00 €	15,00 €	- 3,00 €	- 1,90 €	115	6,70 €	7 705,00 €
900,00 €	13,50 €	16,10 €	- 2,60 €	- 1,50 €	136	5,20 €	7 072,00 €
1 000,00 €	15,00 €	16,10 €	- 1,10 €	- €	136	3,70 €	5 032,00 €
1 100,00 €	16,50 €	17,30 €	- 0,80 €	0,30 €	153	2,20 €	3 366,00 €
1 200,00 €	18,00 €	17,30 €	0,70 €	1,80 €	153	0,70 €	1 071,00 €
1 300,00 €	19,50 €	18,70 €	0,80 €	1,90 €	2769	0,80 €	22 152,00 €

51 860,00 €

22 152,00 €

Le nombre de tranches de Quotient Familial passerait de 4 à 7, de 100 en 100, en maintenant les limites 600 € à 1 200 € de Quotient Familial pour l'aide.

Les pas des tranches sont de 1,50 €, sauf pour les deux premières pour maintenir le prix plancher à 8,80 €.

Aujourd'hui, 840 élèves sont aidés, on devrait se rapprocher de 1000. Ce chiffre étant à prendre avec réserve en raison du manque de visibilité sur les répartitions des familles dans les tranches.

En termes de conséquences pour les familles, pour être logique, il faut comparer les tarifs prévus aux tarifs de la trajectoire d'équilibre. En ce cas, le tarif plein augmente de 0,80 €. Les familles aidées verraient leur tarif baisser de 4,30 € à 0,80 €.

Si on regarde ce que vont réellement percevoir les familles, entre ce qui est prévu et le tarif actuel qui est payé : le prix plafond augmente de 1,90€. En revanche, les familles aux revenus les plus faibles bénéficient de baisses de prix encore substantielles. Entre 601 € et 999 € de QF, les familles bénéficieront d'une réduction de 1,50 € à 3,20 € par mois.

Enfin, plus globalement, l'effort de la collectivité est maintenu à environ 30 000 €.

Frédéric MAINDRON ajoute que cette proposition est aujourd'hui soumise à réflexion des membres du Conseil pour une validation au Conseil du 30 mars prochain lors du vote du Budget 2016.

Le vice Président, Frédéric MAINDRON, conclut :

Face aux évolutions radicales sans précédent (baisse rapide des dotations, marges fiscales restreintes, réforme territoriale), la recherche de l'équilibre budgétaire est un exercice complexe et l'occasion de nous questionner, de réfléchir et de réviser nos politiques publiques.

Pour garantir un objectif de service public efficient et le maintien de nos bons ratios financiers, la stratégie financière repose sur :

- 1 La poursuite de la mise en œuvre de la mutualisation ;
- 2 La recherche, autant que faire se peut, d'un niveau de budget constant de dépenses grâce entre autre à une bonne maîtrise des coûts et à une réflexion sur la mise en œuvre des actions en fonction des objectifs prioritaires du projet de mandat.

Le Conseil communautaire est invité à débattre de ces orientations budgétaires proposées par la commission des finances et le Bureau communautaire sachant que le Budget Primitif sera présenté au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 30 mars 2016.

Concernant le transport scolaire, Jean Louis ROGER souhaite quelques précisions.

S'agissant de la participation du Département elle est annoncée à 74% pour 2017-2018, alors qu'elle est affichée à 83% dans les éléments préalable.

Ensuite, il demande si on retrouver les tranches pratiquées dans toutes les communes.

Par ailleurs, la notion de couples aisés sur la tranche du quotient familial de 1 300 € ne lui paraît pas en adéquation avec la réalité de revenus.

En réponse, Jean Luc BESNIER précise, sur la dernière intervention, qu'il s'agit d'un terme employé par comparaison aux autres tranches.

La commande politique était d'ajouter des tranches à enveloppe constante pour aider les familles les plus en difficulté; ce qui a été fait.

Il est à noter, ajoute-t-il, que la participation des familles ne représente que 20%; la collectivité (Conseil Départemental et Communauté de communes) est donc très participative.

Concernant les 83% affichés pour le Département, il concerne le coût du transport proprement dit ; il faut ramener ce pourcentage à 74% par rapport au coût global, car le Département ne participe pas aux coûts de fonctionnement (personnel, accompagnateurs...).

Yves DAUVÉ note la volonté de ramener le déficit au niveau de la participation des communes avant le transfert de compétence, soit le transfert des charges.

Il est prévu de gommer cette participation supplémentaire ; celle-ci correspond-elle à une augmentation du nombre d'élèves transportés ? Ce qui serait logique pour lui.

De plus, il redit que pour qu'une politique soit efficace, il faut qu'elle soit relayée à chaque niveau communal, intercommunal, départemental et régional ; la participation du Conseil Départemental s'avère importante.

En cela, il regrette le désengagement d'Erdre & Gesvres sur ce budget bien qu'il reconnaisse la pertinence des tranches supplémentaires proposées.

Enfin, il lui semble que dans l'esprit d'une politique de quotient, les tranches les plus élevées ne doivent pas payer plus que le prix de revient ; il doit y avoir participation de la collectivité, comme pour la gestion des cantines scolaires par exemple.

Il ne soutient pas l'orientation qui consiste à faire payer les tranches les plus élevées au dessus du coût restant à charge de la CCEG.

Jean Luc BESNIER rappelle que des orientations ont été validées par le Conseil communautaire pour trois ans et doivent être menées jusqu'au bout. Par ailleurs, sur le coût de revient n'est pas représenté par le coût de participation des familles, mais il se situe réellement à hauteur de 880 € par an. Les différentes tranches permettent une compensation pour les familles à revenus les plus modestes dans un souci de solidarité dans les 20% à charge des familles.

Yves DAUVÉ se félicite du non recours à l'emprunt malgré le montant de l'engagement de paiement de 6 000 000 € pour l'équipement aquatique Sud.

Par ailleurs, concernant l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, il fait remarquer que la baisse de la DSC ne concerne pas le Tout Petit Festival comme mentionné dans la présentation, mais le programme Hors saison.

Sans autres demandes d'intervention,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après avoir débattu de la proposition d'orientations budgétaires 2016 et, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE des orientations proposées pour l'exercice 2016 telles qu'elles figurent dans le rapport d'orientations budgétaires communiqué aux conseillers communautaires.

○ **Mandat spécial pour remboursement de frais des élus communautaires.**

La Trésorerie de Carquefou demande de régulariser les procédures de remboursement de frais des élus pratiquées depuis le début du mandat.

Il exclut toutes les activités courantes de l'écu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limité dans le temps. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Il est admis que la délibération accordant le mandat spécial soit postérieure à l'exécution de la mission en car d'urgence.

Aussi, afin de respecter les dispositions de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales en matière de mandats spéciaux, tout en conservant des modalités de mise en œuvre suffisamment souples pour permettre l'organisation de ces missions en un minimum de temps, il est proposé de déléguer, pour la durée du mandat présent, au Président le soin de délivrer aux élus communautaires les mandats spéciaux nécessaires à l'accomplissement des missions sur le territoire national et à l'étranger.

La Trésorière, Murielle DURASSIER, souligne dans cette délégation proposée la problématique en cas de remboursement de frais pour Monsieur le Président qui ne peut signer pour lui-même ; sans autre solution, une délibération du Conseil communautaire serait alors nécessaire.

En l'absence d'autres demandes d'intervention, le Président propose à l'assemblée de voter le principe de mandats spéciaux et les modalités proposées.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE

- . le principe de mandats spéciaux pour le Président, les vices Présidents et les conseillers communautaires pour représenter le Conseil communautaire sur le territoire national et à l'étranger ;
- . la possibilité de prendre en cas d'urgence une délibération après missions ;
- . le remboursement aux frais réels sur justificatifs ;
- . la délégation du Conseil communautaire au Président pendant la durée de son présent mandat pour délivrer les mandats spéciaux.

3. Mutualisation des moyens et organisation des ressources

Vice Président Patrice LERAY

○ **Modification tableau des effectifs**

Après exposé du vice Président, Patrice LERAY, sur la proposition de modification du tableau des effectifs et sans demandes d'intervention,

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la modification du tableau des effectifs suivante :

Dans le cadre de l'avancement de grade 2016 :

- Création de trois postes à temps complet d'adjoint administratifs de 1^{ère} classe (service Emploi et Ressources Humaines)
- Création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (service ADS)
- Création d'un poste à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (service Equipements Aquatiques).

○ **Mandat Centre de Gestion contrat groupe assurance statutaire.**

Le vice Président, Patrice LERAY expose :

Le contrat groupe d'assurance du personnel négocié par le Centre de gestion arrive à échéance le 31/12/2016. Ce dernier relance une consultation.

Les collectivités sont invitées à exprimer leur intention de rejoindre cette démarche sans engagement définitif ; ce dernier ne sera réalisé qu'après choix du candidat par le Centre de Gestion et proposition des prestations.

Sans demandes d'intervention, il est proposé au Conseil communautaire de voter sur le principe d'intention de la Communauté de Communes de rejoindre cette démarche.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, MANDATE le Centre de Gestion, au nom de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres, pour lancer une consultation de mise en concurrence.

4. Equipements aquatiques :

Vice président Dominique THIBAUD

○ **Création d'une commission de délégation de service public (DSP) : dépôt des listes pour l'élection des membres.**

Le vice Président, Dominique THIBAUD expose :

Le Conseil communautaire du 23 septembre 2015 s'est prononcé favorablement sur l'intérêt de lancer une procédure de consultation de délégataires de service public (DSP) pour la gestion des équipements aquatiques de territoire et à autoriser le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour constituer ce dossier de DSP.

La démarche de création de cette commission de DSP s'intègre donc dans la procédure légale d'attribution d'une DSP tel que le principe en a été décidé par le Conseil du 23/09/2015.

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») prévoit la création d'une commission *ad hoc* afin qu'elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre (article L. 1411-1), qu'elle ouvre les plis contenant les offres (Article L. 1411-5) et qu'elle émette un avis sur les candidats qui seront invités à participer aux négociations.

La commission sera composée du Président ou son représentant, de 5 membres de l'assemblée délibérante (5 titulaires et 5 suppléants) élus en son sein, du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence.

En préalable à cette création, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission qui sont exposées sachant que l'élection des membres aura lieu lors du Conseil communautaire du 30 mars prochain.

Le rapport sur les modes de gestion des équipements aquatiques intercommunaux élaboré dans le cadre de l'étude de Délégation de Service Public sera soumis, pour avis, au Comité Technique et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux avant le vote du Conseil du 30 mars 2016.

Ensuite, après ce vote, la mise en œuvre de la procédure prévoit quatre réunions (en journée) sur l'année 2016 :

- . 2 mai 2016 : ouverture des plis des candidats
- . 16 mai 2016 : analyse des offres
- . 16 juillet 2016 : ouverture des offres initiales avant négociations
- . 1^{er} septembre : analyse de l'ensemble des offres après négociations des candidats qui seront retenus.

Il est rappelé que dans la procédure, après analyse, le choix du candidat sera effectué par le Président conformément à la réglementation ; ce qui n'exclut pas dans la procédure que le Conseil communautaire du 14 décembre 2016 prenne une décision soit de surseoir à cette décision soit de la confirmer.

Après cet exposé, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour fixer les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public.

Maryline ALEXANDRE s'interroge sur la nécessité d'une procédure de DSP et la création d'une commission ad'hoc, car elle avait compris que le Conseil avait voté précédemment sur l'étude portant sur le choix de la régie ou de la DSP.

Dominique THIBAUD précise que le Conseil communautaire a voté un principe de procédure d'analyse d'une DSP sans avoir pris de décision politique sur le choix du mode de gestion en DSP ou en régie ; décision qui interviendra ensuite. Cette étude a été voulue, sur la base d'une offre exprimée dans le cadre du Code des Marchés Publics et Code Général des Collectivités Territoriales, afin de comparer l'expérience connue de gestion en régie pour les Bassins d'Ardéa et ce que pourrait donner une DSP; sachant que le même mode de gestion sera appliqué aux deux équipements aquatiques.

S'agissant de la création de la commission DSP, celle-ci est conforme à la procédure réglementaire.

Elle a pour objet de :

- *Définir les candidats qui seront admis à remettre une offre dans le cadre de la procédure de DSP ;*
- *Définir les éléments précis d'analyse des offres au regard notamment des sujétions de service public et des sujétions institutionnelles qui s'imposent au délégataire et qui permettront au Président de choisir le délégataire.*

Ce n'est qu'une fois ce choix effectué que la comparaison sera réalisée avec la régie actuelle extrapolée aux deux équipements et que le Conseil sera invité à choisir entre les deux modes de gestion.

Sylvain LEFEUVRE comprend la demande de précision de Maryline ALEXANDRE, car, pour lui également, elle paraît nécessaire. Il redit qu'il était contre cette étude et votera contre la constitution de cette commission.

Il estime que « l'on met la charrue avant les bœufs », car cette commission interviendrait dans un choix que le Conseil communautaire aura décidé, soit poursuite en régie, soit DSP.

Dominique THIBAUD réprecise que la décision politique n'est pas prise et qu'elle doit l'être sur des éléments comparatifs réels. Pour cela, une analyse comparative est nécessaire, elle est l'affaire de spécialistes sur ce type de gestion ; ce sont ces derniers que l'on va solliciter sur des critères à définir. Dans le même temps d'ici la fin de l'année et pour cette décision politique, une actualisation de ce que représenterait une gestion en régie sur les deux équipements en fonction des éléments connus sur les Bassins d'Ardéa doit être faite.

La comparaison sera donc la plus objective et la plus fiable possible pour aider à la décision politique à prendre.

Jean Luc BESNIER estime, quant à lui, que cette démarche a un grand intérêt pour apporter les éléments objectifs de comparaison pour la décision politique de choix du mode de gestion des deux équipements.

Patrice LERAY précise le sens de son vote, à savoir qu'il va voter pour la poursuite de l'analyse afin d'avoir tous les éléments pour une décision en toute connaissance, en étant toutefois au final contre le choix de la DSP.

Sans autres demandes d'intervention, il est proposé au Conseil communautaire de voter pour fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public (DSP).

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour,

Par 6 voix contre (LEFEUVRE Sylvain, PROVOST Françoise par pouvoir à S. LEFEUVRE, DAUVÉ Yves, METLAINE Aïcha par pouvoir Y. DAUVÉ, MONDAIN Régine, Joël PORTIER) ;

Par 3 abstentions (HOUSSAIS Claudia, CLAVAUD Jean Pierre, BURCKEL Christine par pouvoir à F. OUVRARD).

Vu les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

FIXE les conditions de dépôt des listes de la Commission, comme suit :

Article unique :

- les listes seront déposées ou adressées au Conseil communautaire à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard le 21/03 2016 avant 12h00 ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants issus du Conseil communautaire.

5. Service public d'élimination des déchets

Vice président Jean Paul NAUD

o Information concertation projet « Evolution des collectes ».

Le vice Président en charge du Service Public d'Elimination des déchets, Jean Paul NAUD, expose :

Erdre et Gesvres engage en 2016 une réflexion sur d'éventuelles évolutions de la collecte des déchets à l'horizon 2018. Cette réflexion concerne notamment une éventuelle collecte des emballages en bacs et la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Considérant la nécessité et l'intérêt de mener cette réflexion en concertation avec les habitants, un « Groupe consultatif déchets », composé de 12 élus et de 24 habitants référents va être créé. Ce Groupe consultatif se réunira plusieurs fois dans l'année. Les comptes-rendus de ces réunions seront disponibles sur www.trivolution.fr

Les 24 habitants du Groupe consultatif seront choisis parmi les volontaires qui se sont manifestés en réponse au questionnaire adressé en septembre à chaque foyer. Si besoin, des critères de choix objectifs seront retenus pour ce choix (représentativité de l'habitat, des secteurs ruraux/urbain, du type d'équipement, de la taille des foyers).

Un système de communication sera également mis en place à destination des élus municipaux (réunion d'information, foire aux questions, envoi d'informations au fur et à mesure de l'avancée de la réflexion).

Pour répondre à la question de Catherine CADOU sur le choix des membres du Comité de pilotage, Jean Paul NAUD explique qu'il a été demandé au Conseil d'Exploitation des volontaires pour participer à ce Comité de pilotage en

s'assurant de leur disponibilité, les réunions ayant lieu en journée, et que la composition et la liste de ce Comité de pilotage ont été présentées au Bureau communautaire élargi sans remise en cause de cette liste.

Il ajoute toutefois que la commune de Treillières peut faire une nouvelle proposition pour sa représentation au sein de ce Comité de pilotage si elle le souhaite.

Jean Paul NAUD précise également, en réponse à Jean Luc BESNIER, que le volet d'étude sur le réseau des déchèteries n'est pas intégré dans cette réflexion qui porte sur la collecte des emballages en bacs et la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Enfin, Jean Paul NAUD rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'ensemble des conseillers municipaux sera informé de cette réflexion lors de la plénière programmée le 10 mars prochain suite au point sur l'étude sociologique du territoire.

o **Attribution marché conteneurs enterrés.**

Le vice Président en charge du Service Public d'Elimination des déchets, Jean Paul NAUD, expose :

Le précédent marché d'acquisition de conteneurs enterrés avec contrôle d'accès est arrivé à échéance en octobre 2015.

Afin de poursuivre cette prestation, un appel d'offres ouvert a donc été lancé dont les caractéristiques principales sont :

- Durée du marché : 2 ans avec deux reconductions du marché possibles de 1 an chacune ;
- Marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics ;
- Un bordereau des prix détaillant chaque partie du conteneur enterré fourni, en particulier le système de contrôle d'accès ;
- Une proposition par les candidats de contrat de maintenance des conteneurs enterrés (curative, préventive et lavage)
- Quatre prestations supplémentaires non obligatoires, étudiées et chiffrées par les candidats :
 - . n°1, le titulaire propose des cuves mobiles de conteneurs enterrés adaptées aux cuves fixes de conteneurs enterrés déjà installées sur le territoire de la CCEG.
 - . n°2, le titulaire propose une configuration de conteneur (enterré et/ou semi-enterré) qui présente deux tambours de volume différent (de préférence 30L, 50L ou 80L) sur une même cuve.
 - . n°3, les usagers ont la possibilité de connaître le nombre de dépôts effectués, par exemple par affichage sur le lecteur de carte des conteneurs
 - . n°4, le titulaire prévoit la fourniture, la livraison et la pose d'abris pour conteneurs roulants de pré-collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des emballages ménagers.

La notation suivante a été proposée et retenue par la Commission d'appel d'offres :

	Barème	TEMACO	CITEC	PLASTIC OMNIUM
1 - Prix	50	50	41,2	49,7
2 - Valeur technique	50	36	47	30
Qualité du matériel, esthétisme, adaptabilité de l'habillage et des cuves	25	21	22	21
Assistance du titulaire à l'implantation de PAVE (livraison, pose, etc.)	12,5	7	12,5	3
Qualité de service proposée dans le contrat de maintenance	12,5	8	12,5	6
Total de la note /100	100	86	88,2	79,7

Jean Louis ROGER note que les conteneurs enterrés proposés sont plus esthétiques que les conteneurs semi-enterrés installés sur sa commune.

Jean Pau NAUD reconnaît que cet aspect sera à prendre en compte dans les futurs projets sur les communes.

Sylvain LEFEUVRE demande des précisions sur la répartition de la prise en charge dans le cas d'un aménagement par un lotisseur et sur des périmètres existants dans une commune.

Jean Paul NAUD précise que dans le cas d'un réaménagement de centre bourg nécessitant des conteneurs enterrés, la prise en charge est répartie entre la commune et l'aménageur.

Il ajoute que les Maires sont invités, au moment d'un projet de réaménagement ou de nouvelle ZAC, à prendre contact avec le service déchets en amont afin d'adapter au mieux le mode de collecte.

Pour Patrice LERAY, il y a sans doute, malgré tout, intérêt d'essayer de développer les conteneurs enterrés plutôt que les bacs aériens.

Jean Paul NAUD explique que le principe voté par le Conseil communautaire a été d'opter pour des bacs individuels quand les conditions le permettent et d'opter pour des conteneurs enterrés lorsqu'il existe des problèmes de voirie ou de densification importante. Si une majorité des élus veulent revoir ce principe, il pourrait l'être.

Pour François OUVRARD, autant le principe de conteneurs enterrés est pertinent pour le verre et les emballages, autant il faut se poser la question pour les ordures ménagères, car dans ce cas, le porte à porte n'existe plus ce qui peut poser problème notamment pour les personnes âgées.

Sans autres demandes d'intervention, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'attribution du marché telle que proposée par le Commission d'Appel d'Offres.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ATTRIBUE le marché d'acquisition de conteneurs enterrés à déchets ménagers avec contrôle d'accès à la société CITEC Environnement selon les conditions suivantes :

- **Durée du marché : 2 ans avec deux reconductions du marché possibles de 1 an chacune**

Offre de base	34 152,00 € HT
Option n°1 : cuves mobiles de conteneurs enterrés adaptées aux cuves fixes de conteneurs enterrés déjà installées sur le territoire de la CCEG.	640,00 € HT/colonne
Option n°2 : configuration de conteneur (enterré et/ou semi-enterré) qui présente deux tambours de volume différent (de préférence 30L, 50L ou 80L) sur une même cuve.	8 250,00 € HT/colonne

AUTORISE le Président à le signer et à donner les suites nécessaires à ce dossier.

o **Avenant n°4 au marché avec Véolia Propreté : nouvel exutoire du verre.**

Le vice Président en charge du Service Public d'Élimination des déchets, Jean Paul NAUD, expose :

La Communauté de Communes Erdre & Gesvres a construit sa propre plateforme de stockage du verre à Grandchamp des Fontaines sur son territoire afin de limiter le transport du verre actuellement transporté puis vidé par Véolia Propreté sur la plateforme de stockage du verre des Briuelles à Treffieux.

Cette modification entraîne une moins value sur le coût de collecte du verre. Il convient, par conséquent, de signer un avenant avec Véolia Propreté afin de le notifier.

La moins value est de 3.89 € HT par tonne de verre collecté sur le prix de collecte de 33.24 € HT/tonne.

La moins value d'ici la fin du marché (31/12/16 hors reconduction d'un an) est estimée à 7 002 € HT (soit -0.10% par rapport au marché initial et 6.99% en comprenant les autres avenants).

L'avenant ne générant pas de plus value financière, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'était pas nécessaire.

Vu le marché de collecte des déchets ménagers notifié à la société Véolia Propreté le 20 juillet 2011 conformément aux conditions suivantes :

Délai d'exécution : 5 ans et 3.5 mois

Début d'exécution prévu : le 19/09/11 pour l'enquête et le 1er janvier 2012 pour la collecte.

Montant du marché: 7 103 232.50 € HT (sur 5 ans, hors tranches conditionnelles) ;

Vu l'avenant n°1 à ce marché de collecte notifié le 11 octobre 2011 dans les termes suivants :

- objet : évacuation, pendant l'enquête préalable à la redevance incitative, des bacs hors d'usage vers les filières de recyclage et de destruction

- montant estimatif de l'avenant : - 2 820 € HT
- nouveau montant total du marché : identique au montant initial compte-tenu du faible impact financier de l'avenant n°1.

Vu l'avenant n°2 à ce marché de collecte notifié le 22 décembre 2011 dans les termes suivants :

- objet : modification des horaires d'ouverture du centre de tri et d'enfouissement de Tréffieux
- montant estimatif de l'avenant : + 435 230 € HT
- nouveau montant total du marché : 7 538 462.50 € HT (soit + 6.13% par rapport au marché initial)

Vu l'avenant n°3 à ce marché de collecte notifié le 12 février 2014 dans les termes suivants :

- objet : modification de l'exutoire pour une partie des emballages collectés
- montant estimatif de l'avenant : 68 588.50 € HT
- nouveau montant total du marché : 7 607 051.00 € HT (soit +0.97% par rapport au marché initial et 7.09% en comprenant les autres avenants)

Vu la moins value que la modification de stockage de verre qui génère - 3.89 € HT/tonne de verre collectée produisant une économie de 7002 € HT jusqu'à la fin du contrat (fin de la durée initiale au 31/12/2016).

Vu l'incidence financière de cet avenant n°4 comme suit :

	€ HT	Montant du marché € HT	Durée prise en compte	Variation par rapport au montant initial	Variation cumulée des avenants par rapport au montant initial du marché
Montant initial du marché	7 103 232,50 €	7 103 232,50 €			
Avenant n°1	- €	7 103 232,50 €		0,00%	0,00%
Avenant n°2	435 230,00 €	7 538 462,50 €	sur 5 ans	6,13%	6,13%
Avenant n°3	68 588,50 €	7 607 051,00 €	de mars 2014 à fin 2016	0,97%	7,09%
Avenant n°4	- 7 002,00 €	7 600 049,00 €	d'avril 2016 à fin 2016	-0,10%	6,99%

Sans demandes d'intervention, il est proposé au Conseil communautaire de valider les termes de l'avenant proposé.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE les termes de l'avenant en moins value n°4 au marché avec Véolia Propreté,

- **La moins value est de 3.89 € HT par tonne de verre collecté sur le prix de collecte de 33.24 € HT/tonne.**
- **Montant avenant n°4 (avril 2016 à fin 2016): - 7 002 € HT**

AUTORISE le président à signer cet avenant et à donner les suites nécessaires à ce dossier.

Jean Paul NAUD informe les membres du Conseil communautaire des deux dates suivantes pour la déchèterie des Tunières :

- . **Inauguration de la déchèterie : le 17 mars 2016 à 18 : 00**
- . **Porte ouverte à la population : le 19 mars.**

6. Gestion de l'espace – Urbanisme – Habitat :

Vice président Sylvain LEFEUVRE

Monsieur le Président, Yvon LERAT, donne la parole au vice Président en charge de l'urbanisme, Sylvain LEFEUVRE. Ce dernier expose les points suivants :

- **Arrêt du PLU de Vigneux-de-Bretagne (révision générale).**

Le Conseil Municipal de VIGNEUX-DE-BRETAGNE a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 26 juin 2012. En application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 22 septembre 2015 et en Conseil Communautaire le 21 octobre 2015.

Pour mémoire, les grandes orientations déclinées au titre du PADD sont :

- 1ère orientation : un développement équilibré à l'échelle du bourg et du village de La Paquelais, qui tire parti des flux de déplacement ;
- 2ème orientation : un pôle d'emplois diversifié dont la répartition s'affirme et se conforte entre zones d'activités, services et commerces de proximité, et agriculture ;
- 3ème orientation : une offre en déplacements qui renforce les centralités de la commune et qui participe au renforcement des relations avec les pôles voisins ;
- 4ème orientation : la préservation et la valorisation de l'identité patrimoniale, paysagère et environnementale de la commune ;
- 5ème orientation : la maîtrise de la consommation d'espace agricole et naturel.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le zonage permettent de traduire les orientations du projet communal, exprimé dans le PADD, dans le cadre imposé par les documents supra-communaux. Le rapport de présentation ainsi que les annexes accompagnent ces documents pour constituer le dossier de PLU.

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription à savoir :

- Organisation d'au moins 2 réunions publiques,
 - Recours à des personnes ressources dans le cadre de réunion de travail en commission,
 - Informations thématiques diffusées dans le Petit Journal local et sur le site internet de la commune permettant aux administrés de s'exprimer en retour,
 - Mise à disposition du public d'un registre d'observations et de suggestions pendant toute la durée de la concertation,
 - Communications sur le bulletin municipal « Le Petit Journal » et sur le site internet de la commune de l'état d'avancement de la procédure et des rendez-vous importants,
- ont été mises en œuvre tout au long de la démarche.

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de l'agglomération. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître ce document d'urbanisme et le lien avec la hiérarchie des normes (lien avec le SCOT, PLH..). Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire: la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU. Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération.

Il est à noter que conformément au Code de l'Urbanisme, la collectivité a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas du document. Le Préfet, par décision en date du 17 février 2016, a acté le fait que la révision du PLU de VIGNEUX-DE-BRETAGNE n'était pas soumise à évaluation environnementale.

M. le Vice-président précise également l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de PLU est prêt à être arrêté par le conseil communautaire ; celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Joël PORTIER annonce qu'il va voter contre l'arrêt du PLU de Vigneux de Bretagne qui vient d'être présenté pour les raisons suivantes :

- *Non pas parce qu'il est élu d'opposition à Vigneux et que, lorsque l'on est dans l'opposition, on s'opposerait à tout ;*
- *D'autant que le PADD de cette révision générale, le projet politique en quelque sorte, qui préside aux orientations, est celui de 2013, élaboré et adopté par l'ancienne majorité vignolaise ; donc, ce PADD, c'est un peu le sien ;*
- *Non pas en raison du travail technique produit par le prestataire missionné pour assister les collectivités, travail qu'il faut souligner de grande qualité ;*
- *De même, on peut noter une bonne articulation entre Erdre & Gesvres et son vice Président, Sylvain LEFEUVRE et ses interlocuteurs sur la commune ;*

- *Même si l'on peut formuler des remarques et des questions de contenu, et notre groupe d'opposition à Vigneux ne s'en n'est pas privé, hier soir, en conseil municipal, après examen approfondi des documents denses du dossier ;*
- *On peut imaginer que les phases à suivre de consultation des PPA et d'enquête publique seront de nature à enrichir le PLU et éventuellement corriger les anomalies s'il y en a.*
- *La raison de son vote contre est toute autre. Elle se situe exclusivement sur le plan local, à Vigneux, où les élus n'ont pas pu réellement étudier les évolutions par manque d'informations transmises en temps utile.*
- *Tout d'abord, une transmission des documents de 502 pages, toutes catégories cumulées, 6 jours francs avant le Conseil municipal. Cela ne facilite pas l'appropriation par l'ensemble des élus non membres d'un comité de pilotage ad hoc. Les élus de l'opposition y ont passé une bonne partie du week-end ; on peut supposer que la majorité des 29 élus du Conseil municipal en ont fait de même, s'agissant d'un outil majeur d'orientation de notre territoire.*

Mais, ce délai insuffisant n'était en définitive que la résultante d'un choix de pilotage où les quatre commissions urbanisme successives conduites à Vigneux depuis l'été 2016 se sont évertuées à ne traiter que le marginal du dossier, et jamais véritablement ce qui en constitue le cœur, c'est-à-dire ce qui a trait aux aspects majeurs des évolutions d'urbanisation, comme les AOP, les STECAL.

Pour être plus précis, seul l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination a été retenu pour l'essentiel par ce pilotage des commissions.

Les élus de l'opposition ont donc été surpris de ce choix de méthode.

Bien qu'hier soir, Monsieur le Maire de Vigneux de Bretagne ait assuré prendre en compte les remarques des élus de l'opposition afin d'y remédier et rétablir le rôle des élus, quels qu'ils soient, à Vigneux, pour marquer symboliquement cet état de fait, il votera donc ce soir, comme hier à Vigneux, contre l'arrêt du PLU.

Sylvain LEFEUVRE et le Maire, Joseph BÉZIER, soulignent que le PLU de Vigneux de Bretagne est un document conforme aux dispositions du Grenelle, de la loi ALUR et même de la récente loi MACRON ; en cela, il est exemplaire.

Sans autres demandes d'intervention, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'arrêt du PLU de Vigneux de Bretagne.

Vu l'exposé de M. le Vice-président en charge de la compétence urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1-3, L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014,

Vu les Statuts de la CCEG,

Vu le PLU de la commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE prescrit le 2 juillet 2012 et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu l'avis favorable, en date du 23 février 2016, du Conseil Municipal de VIGNEUX-DE-BRETAGNE sur l'arrêt du PLU,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 21 octobre 2015 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PLU et le contenu du PADD, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de PLU ne nécessite plus d'ajustement ;

Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), aux communes limitrophes, et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 1 voix contre (Joël PORTIER), 0 abstentions, DÉCIDE :

- **DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le PADD, le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes ;**
- **DE SOUMETTRE pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier, et notamment l'arrêté d'enquête publique à intervenir.**

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- Au Préfet du Département, Préfet de Région
- Aux présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire Atlantique
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCEG et en mairie de VIGNEUX-DE-BRETAGNE durant un délai d'un mois.

Le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public en Mairie de Vigneux-de-Bretagne.

○ **Approbation de la modification n°2 du PLU de Saint-Mars-du-Désert**

En vertu du transfert de la compétence PLU opéré par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration de PLU.

La Commune de SAINT-MARS-DU-DESERT a souhaité faire évoluer son document d'urbanisme afin de répondre aux grands objectifs suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur dit de « Saint-Jean » ;
- Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur ;
- Transformation d'une zone Ub en zone Ubb en cœur de bourg ;
- Evolutions mineures de dispositions du règlement littéral.

M. le Vice-président en charge de la compétence urbanisme rappelle le projet de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT relatif à l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit de « Saint-Jean » (7 ha), en continuité d'urbanisation du bourg de SAINT-MARS-DU-DESERT, afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat d'environ 100 logements.

Cette ouverture à l'urbanisation est essentielle car elle conditionne l'aménagement de la zone 1AU au nord de la rue puisqu'un carrefour commun aux deux opérations est nécessaire en termes de sécurité routière.

De la même manière, il est rappelé la justification de l'ouverture à l'urbanisation du dit secteur, à savoir :

- que le potentiel opérationnel effectif représente une offre adaptée pour les deux prochaines années ;
- de l'impossibilité de réaliser un tel projet sur les ensembles de parcelles identifiés dans le potentiel urbanisable (taille du secteur)
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation pour la période 2017-2020.

L'utilité et la faisabilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur dit de « Saint-Jean » ont été motivées par délibération en date du 24 juin 2015.

Le projet a été, conformément à la procédure, transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.). L'enquête publique s'est régulièrement déroulée et sans incident.

Le commissaire enquêteur, Mr. Jean-François LECLERC a remis le 20 décembre 2015 à la maîtrise d'ouvrage un document de synthèse des remarques faites par le public et les personnes publiques associées lors de l'enquête publique.

Dans son rapport d'enquête reçu le 14 JANVIER 2016, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis.

Dans ses conclusions, il a émis un **avis favorable** sans recommandation au projet de modification n°2 du PLU de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT.

L'enquête publique a fait l'objet d'un courrier et de remarques consignées sur le registre.

La DREAL a émis un avis défavorable sur le projet au motif d'une prise en compte insuffisante des zones humides. Le dossier d'approbation a été amendé de manière à justifier du projet par rapport à la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » concernant la prise en compte des zones humides. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation vient rendre opposable les principes de prise en compte de la problématique de zone humide. De même, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été détaillées dans la notice de présentation. L'avis de la DREAL a donc été pris en compte dans le dossier d'approbation de la modification n°2.

Le reste du document est identique à celui soumis à enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;
Vu les Statuts de la CCEG,
Vu le PLU de la commune de SAINT-MARS-DU-DESERT approuvé le 5 mars 2010,
Vu la délibération de prescription de la modification n°2 en date du 24 juin 2015,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres du 27 octobre 2015 décidant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 16 novembre 2015 au mercredi 16 décembre 2015 inclus ;
Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens de la commune : site internet intercommunal et communal, parutions presses,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de SAINT-MARS-DU-DESERT sur le projet de modification n°2 du PLU en date du 2 février 2016;
Vu le dossier annexé,

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de modification n°2 présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :

APPROUVE la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Saint Mars du Désert.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de SAINT-MARS-DU-DESERT durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT-MARS-DU-DESERT et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU de Petit-Mars**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de PETIT-MARS a été approuvé le 29 mars 2013. La Commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme afin de répondre aux grands objectifs suivants :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur dit du «Chemin des Vignes» (passage de 2AU à 1AU) en continuité immédiate du bourg,
- Mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat d'environ 55 logements ;
- Évolutions du règlement littéral.

Cette ouverture à l'urbanisation est essentielle pour poursuivre l'accueil de jeunes ménages sur la commune, que se soit pour le maintien de la population ou par une offre adaptée de logements visant à les attirer.

De la même manière, il est rappelé la justification de l'ouverture à l'urbanisation de ladite parcelle, à savoir :

- que la quasi-totalité du potentiel constructible soit détenue par des privés, ce qui ne permet pas de garantir les projets et donc la réalisation de nouveau logement sur le court terme ;
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation pour répondre aux besoins et aux objectifs du Schéma de Secteur et du PLH ;
- de la programmation urbaine envisagée par la commune pour les années à venir.

L'utilité et la faisabilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur dit du « Chemin des Vignes » ont été motivées par délibération en date du 24 juin 2015. Il est également précisé que l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit du « Chemin des Vignes » participe à la mise en œuvre de l'étude urbaine réalisée en 2013 sur la commune.

Le Conseil Communautaire a prescrit la modification du P.L.U. par délibération en date du 24 juin 2015. Le cabinet d'études Prigent et Associés a été chargé de réaliser le dossier ; ceci dans le cadre d'un marché regroupant les procédures d'ouverture à l'urbanisation de 3 communes (PETIT-MARS – LES TOUCHES – SUCE-SUR-ERDRE).

Le projet a été, conformément à la procédure, transmis pour consultation aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.). L'enquête publique s'est régulièrement déroulée et sans incident.

La commissaire enquêtrice, Mme. Nicole BACUVIER a remis le 8 décembre 2015 à la maîtrise d'ouvrage un document de synthèse des remarques faites par le public et les personnes publiques associées lors de l'enquête publique.

Dans son rapport d'enquête reçu le 21 décembre 2015, la commissaire enquêtrice a rendu ses conclusions et avis.

Dans ses conclusions, elle a émis un **avis favorable** sans recommandations au projet de modification n°1 du PLU de la commune de PETIT-MARS.

L'enquête publique a fait l'objet d'un courrier et de remarques consignées sur le registre.

Le public concerné directement par l'objet de l'enquête souhaite la modification du tracé de la zone 2AU établi par le PLU 2013 avec un recul d'au moins 5 à 10m afin de pouvoir utiliser les fonds de jardins. Cette demande est prise en compte dans le dossier d'approbation de la modification n°1.

Le reste du document est identique à celui soumis à enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,
Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 ;
Vu les Statuts de la CCEG,
Vu le PLU de la commune de PETIT-MARS approuvé le 29 mars 2013,
Vu la délibération de prescription de la modification n°1 en date du 24 juin 2015,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres du 13 octobre 2015 décidant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 2 novembre 2015 au vendredi 4 décembre 2015 inclus ;
Vu les divers moyens déployés afin d'informer les citoyens de la commune : site internet intercommunal et communal, parutions presses,
Vu les conclusions de la commissaire enquêteuse,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de PETIT-MARS sur le projet de modification n°1 du PLU en date du 19 février 2016;
Vu le dossier annexé,
Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ont été pris en considération dans le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de modification n°1 présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme,

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU :

APPROUVE la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Petit Mars.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de PETIT-MARS durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de PETIT-MARS et au siège de la CCEG.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Prescription de la Modification n°1 du PLU de Fay de Bretagne – Ouverture à l'urbanisation.**

Le vice-président en charge de la compétence urbanisme, Sylvain LEFEUVRE, présente au Conseil communautaire les objets de la modification n°1 du PLU de FAY-DE-BRETAGNE.

La présente modification vise à faire évoluer le règlement graphique (zonage), le règlement écrit, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Ouvrir une zone 2AUh à l'urbanisation (en la passant en zone 1AUh) ;

- Mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la présente procédure ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement existantes sur un secteur connexe au secteur à ouvrir à l'urbanisation ;
- Ajuster le règlement écrit pour faciliter son application, le rendre plus compréhensible, permettre la mise en œuvre de projets, ...

Sur le Bourg, deux secteurs sont appelés à évoluer dans le cadre de la présente Modification :

- Un « site n°1 », qui accueille aujourd'hui une activité de services au monde agricole (Bernard Agri-service) et qui a notamment vocation à accueillir le village des aînés dans sa partie sud et un forum commercial dans sa partie nord. Ce site se trouve en zone Ub dans le PLU de 2013. Les évolutions du PLU portent exclusivement sur une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation existante, en cohérence avec le projet envisagé et en lien avec le Plan de référence de 2014.

- Un « site n°2 », au lieu dit de la « ZAD » au Nord de la médiathèque, qui a notamment vocation à accueillir la nouvelle maison de retraite et une opération destinée à la réalisation de logements sociaux. Ce site se trouve en zone 2AUh dans le PLU de 2013. Le principe est de modifier le zonage et de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour encadrer le devenir de ce secteur.

Hors Bourg, les évolutions portent notamment sur le règlement écrit des zones Ah1, Ah2, Nh1 et Nh2.

Il est nécessaire depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Conformément aux dispositions de l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Vice-président expose les motifs qui amènent à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh correspondant au secteur dit de la « ZAD » situé au Nord de la médiathèque au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La justification de l'ouverture à l'urbanisation est la suivante :

1) Les dispositions du Schéma de Secteur et du PLH

Le Schéma de Secteur de la CCEG et le PLH fixent les objectifs en termes de développement urbain pour la commune de Fay-de-Bretagne. Concernant le rythme de développement de l'habitat, ces documents tablent sur un **objectif maximum de 600 logements entre 2010 et 2030**, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 30 logements neufs (21 logements maximum en zone AU et 9 en zone U).

2) Evaluation de la capacité d'urbanisation

Ont ainsi été prises en compte :

- Les parcelles non bâties incluses dans les zones U;
- Les parcelles bâties incluses dans les zones U, mais divisibles ou sujettes à renouvellement urbain.

En outre, plusieurs parcelles n'ont pas été comptabilisées pour différentes raisons : équipement existant ou projeté, zone humide, parking, espace de loisirs...

BOURG		Potentiel en logements
Dents creuses		31
Renouvellement urbain	1,37 ha 20 logements/ha	27
Total		58

Le potentiel de renouvellement urbain apparaît très limité : un seul site a été identifié. Ce site est actuellement occupé par une entreprise de services au monde agricole (Bernard Agri-service) ; objet de la modification des OAP dans la présente procédure.

Au sein des écarts, le résiduel constructible se présente essentiellement sous la forme de « dents creuses ». Malgré le nombre conséquent d'écarts sur l'ensemble du territoire communal, le potentiel est relativement faible (27 logements). Cette analyse permet de dégager **un potentiel d'environ 85 logements, dont deux tiers sur le bourg.**

3) Justification de l'ouverture à l'urbanisation

De manière théorique, c'est-à-dire sans tenir compte de la disponibilité effective du potentiel identifié, on peut souligner que, à raison d'une moyenne annuelle de 30 logements, le potentiel identifié correspond aux besoins pour 2.5 ans.

Toutefois, le principal site est privé et actuellement occupé par une activité, ce qui ne permet pas de garantir les projets et donc la réalisation de nouveaux logements sur le court terme. Des projets d'urbanisation pour la période à suivre peuvent donc d'ores et déjà être anticipés.

Au vu de ces éléments, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh au nord de la médiathèque est justifiée du fait :

- d'un potentiel de renouvellement urbain très limité, ce qui ne permet pas de garantir les projets et donc la réalisation de nouveaux logements sur le court terme ;
- de l'impossibilité opérationnelle d'effectuer ce projet dans le résiduel urbanisable,
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation pour répondre aux besoins et aux objectifs du Schéma de Secteur et du PLH ;
- de la programmation urbaine envisagée par la commune pour les années à venir (étude urbaine réalisée en 2014).

De plus, dans la mesure où la présente ouverture à l'urbanisation vise principalement à permettre la délocalisation d'un équipement (maison de retraite), l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées n'est pas forcément nécessaire, dès lors que la localisation de cet équipement est la plus opportune à l'échelle de l'agglomération (proximité immédiate du centre-bourg, de ses commerces et de ses services). Sur le plan de la faisabilité opérationnelle, il faut relever que le foncier est en cours d'acquisition et que les études sont à un stade particulièrement avancé.

Ceci exposé et aucune demande d'intervention n'étant demandée, il est proposé au Conseil communautaire de prescrire la modification n°1 du PLU de la commune de Fay de Bretagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi du 24 mars 2014 Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2, L 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et notamment ses compétences en matière d'élaboration de PLU,

Vu le PLU de la commune de FAY-DE-BRETAGNE approuvé le 25 mars 2013,

Considérant que le plan de référence validé en 2014 assure une cohérence globale du développement de la commune,

Considérant que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Considérant qu'il est nécessaire pour être conforme au Schéma de Secteur et pour maîtriser les formes urbaines de définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que le projet a pour objet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire dans la zone ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la modification n°1 du PLU de FAY-DE-BRETAGNE

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- DE MOTIVER l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUh correspondant au secteur dit de la « ZAD » au nord de la médiathèque, au regard :

- d'un potentiel de renouvellement urbain très limité,
- de l'impossibilité opérationnelle d'effectuer ce projet dans le résiduel urbanisable,
- de la nécessaire anticipation de l'urbanisation pour répondre aux besoins et aux objectifs du Schéma de Secteur et du PLH ;

• de la programmation urbaine envisagée par la commune pour les années à venir (étude urbaine réalisée en 2014).

- DE PRESCRIRE la modification n°1 du PLU de FAY-DE-BRETAGNE pour :

- modifier le règlement graphique (zonage),
- modifier le règlement écrit pour faciliter son application, le rendre plus compréhensible, permettre la mise en œuvre de projets ...,
- mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- D'AUTORISER le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n°1 du PLU de FAY-DE-BRETAGNE.

Conformément à l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au préfet de Loire-Atlantique et aux services de l'Etat ; aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ; au Président de l'établissement public en charge du SCOT ; au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ; au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ; aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ; aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

En application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et en Mairie de FAY-DE-BRETAGNE durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

○ **Rapport annuel 2015 Commission Intercommunale d'Accessibilité.**

Le vice Président en charge de l'action sanitaire et sociale, Claude LABARRE, expose :

Le rapport annuel présenté au Conseil communautaire, conformément à la loi, a été établi suite au travail réalisé en 2015 par la Commission Intercommunale d'accessibilité.

Le rapport annuel est :

- un document de travail, qui permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'échanger entre communes, et d'informer les associations.
- Un document de pilotage, qui permet de connaître les acteurs du territoire, leurs liens, de mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité, des indicateurs communs, et une programmation.
- Un document de communication pour établir la concertation, informer les citoyens, mettre en avant les réussites, et faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

Il a été présenté et validé en Commission Intercommunale d'Accessibilité le 3 février 2016.

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres ou représentés, PREND ACTE du rapport annuel 2015 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 : 21.